



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-216

Séance publique du

21 juillet 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-47241-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE AIX-MARSEILLE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture - Politique
de la Ville
Cité du Livre

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 1.4
Autres types de contrats

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE AIX-MARSEILLE -
AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

La Ville d'Aix-en-Provence et notamment la bibliothèque Méjanès se sont rapprochées de l'Université d'Aix-Marseille, en particulier du CIELAM (Centre interdisciplinaire d'études des littératures d'Aix-Marseille) et de la Maison de la Recherche de la Faculté des Lettres, afin de valoriser les fonds patrimoniaux de la bibliothèque Méjanès, qui sont d'une remarquable richesse, auprès des chercheurs et du grand public.

Cette valorisation comprend deux axes :

- Développer la recherche universitaire menée sur ces fonds,
- Mettre en place des actions en direction des publics (rencontres, conférences, "café des jeunes chercheurs", expositions, publications, actions pédagogiques).

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention et les termes qu'elle définit
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

DL.2014-216 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE AIX-MARSEILLE -
AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Convention n°2014-AMU-050

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Aix-Marseille Université,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

Ci-après désignée par : « AMU »

D'une part,

Et

La Ville d'Aix-en-Provence

Bibliothèque Méjanes

Place de l'hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence cedex 1
représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire

ci-après dénommée « la bibliothèque Méjanes »,

D'autre part,

Préambule :

La Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université, pour le compte notamment du CIELAM (Centre interdisciplinaire d'études des littératures d'Aix-Marseille, Equipe d'accueil 4235) et de la Maison de la Recherche de la Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines, se sont rapprochées pour établir ce partenariat.

Cet accord vise à développer la recherche universitaire menée sur les fonds patrimoniaux de la bibliothèque Méjanes. Ces fonds d'une remarquable richesse constituent en effet pour les chercheurs et étudiants en littérature et en sciences humaines une ressource unique et trop méconnue. Ce partenariat permet donc à la fois de mettre à la disposition de la communauté des chercheurs et de valoriser ces fonds de conservation auprès des chercheurs et du grand public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les grands axes du partenariat entre la bibliothèque Méjanès et Aix-Marseille Université.

Il s'agit de susciter des travaux de recherche sur les collections patrimoniales de la bibliothèque Méjanès et en particulier sur :

- Les fonds patrimoniaux dans leur globalité (manuscrits médiévaux, incunables, livres anciens, presse, livres d'artiste,...),
- Des fonds particuliers : mazarinades, récits de voyage, fonds Peling (cinéma), fonds Edouard Toulouse (psychologie), etc.

Ces travaux de recherche pourront éventuellement donner lieu à :

- des conférences, des rencontres pour le grand public, y compris du type « café des jeunes chercheurs »
- la collaboration au comité scientifique des expositions organisées à la Cité du Livre
- des publications (actes de colloque, catalogues, éditions de textes sur papier ou en ligne...)
- l'organisation de journées d'étude
- des actions et publications pédagogiques en direction des enseignements primaire et secondaire

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter à la date de notification pour une période de 4 ans.

Article 3 – Modalités de partenariat : Engagements réciproques

La ville d'Aix-en-Provence, et en son sein la bibliothèque Méjanès s'engagent à :

- Collaborer à l'accueil et à l'encadrement des futurs doctorants et doctorants d'Aix-Marseille Université travaillant ou susceptibles de travailler sur ses fonds;
- Mettre à leur disposition et à celle des enseignants-chercheurs d'Aix-Marseille Université les documents concernés par leurs recherches ;
- Faciliter la diffusion par la numérisation de certaines collections et, le cas échéant, leur mise en ligne dans la bibliothèque numérique de la bibliothèque Méjanès et dans le cadre du projet de Centre de documentation de la Maison de la recherche ;
- Participer à la recherche de financements régionaux, nationaux et européens.

Aix-Marseille Université, et en son sein notamment le CIELAM, s'engagent à :

- Rechercher, dans le cadre de sa programmation scientifique, des collaborateurs et des partenaires scientifiques, doctorants et chercheurs confirmés, pour l'étude et la valorisation des fonds patrimoniaux de la bibliothèque Méjanès ;
- Préparer, en collaboration avec la bibliothèque Méjanès, des projets de contrats doctoraux financés, sur le principe de l'appel à candidature sur projet ;
- Participer à la recherche de financements régionaux, nationaux et européens.

Article 4 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 6 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties, à défaut d'accord amiable, conviennent que le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître le litige.

Article 7- Responsabilité

La responsabilité de la Ville d'Aix-en-Provence et celle d'Aix-Marseille Université ne sauraient être engagées de quelque manière que ce soit pour tous les dommages pouvant survenir du fait de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Aix en Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le Maire	Pour Aix-Marseille Université Le Président
Maryse JOISSAINS-MASINI	Yvon BERLAND